



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 14147

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt qui résulterait de l'introduction des cours de secourisme dans les programmes scolaires aux divers niveaux. Il serait certainement bénéfique pour les jeunes qu'ils puissent acquérir dès l'école les notions les plus importantes pour assurer la sécurité, à l'instar des dispositifs existants notamment pour la sécurité routière. Il lui demande quelles dispositions peuvent être envisagées pour faire introduire cet enseignement au niveau de la scolarité.

Texte de la réponse

La prévention des risques quotidiens et l'éducation à la responsabilité sont des enjeux sociaux majeurs pour former des citoyens éclairés et responsables. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale s'est fixé l'objectif d'une sensibilisation à la prévention des risques, de l'information sur la mission des services de secours et de la formation aux premiers secours dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat du premier et second degré, en application de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Concernant le premier objectif, deux textes interministériels (éducation nationale, santé, intérieur), le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 et la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006, définissent les conditions et les modalités de la mise en oeuvre d'une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire. Un accompagnement pédagogique, destiné aux enseignants, sera disponible en ligne pour la rentrée de l'année scolaire 2008-2009. En ce qui concerne les premiers secours à l'école, le dispositif « Apprendre à porter secours », en voie de généralisation, comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, réparti sur les trois cycles. Un document de suivi des acquisitions de l'élève dans ce domaine figure dans la circulaire interministérielle. Il doit être intégré au livret scolaire et transmis au collège afin que la formation aux premiers secours soit poursuivie jusqu'à l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1). Au collège, tous les élèves doivent pouvoir obtenir à terme le « PSC1 ».

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14147

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2008, page 135

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2356